RCS : BERGERAC
Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00220
Numéro SIREN : 487 752 958
Nom ou dénomination : SAS FIMMESO

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2015 sous le numéro de dépôt 1741

1741

FIMMESO
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 euros
Siège social : 115 avenue de Bordeaux – 33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT
487 752 958 RCS BERGERAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze,
Le dix huit juillet,
A onze heures trente,

Les associés de la société « FIMMESO » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 80 avenue de la Résistance – 32220 PINEUILH, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ONILLON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Donato ZUDDAS et Monsieur Jacques VALLOIS acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabrice FAURE est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet BORDAUDIT et la SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES RIVIERE GAUDRIE ET AUTRES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100.000 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 janvier 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

6

Greffe du Tribunal de Commerce de Bergerac : dépôt N°1741 en date du 16/11/2015

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ ***Rapport de gestion du Président,***
- ✓ ***Rapport de gestion du groupe,***
- ✓ ***Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,***
- ✓ ***Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,***
- ✓ ***Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2014 et quitus au Président,***
- ✓ ***Approbation des charges non déductibles,***
- ✓ ***Affectation du résultat de l'exercice,***
- ✓ ***Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant,***
- ✓ ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les mandats de la société BORDAUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDITORIUS, Commissaire aux Comptes suppléant, étaient arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- ✓ la société AUDITORIUS, 445 avenue de Verdun, 33700 MERIGNAC Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société BORDAUDIT,
- ✓ la société BORDAUDIT, 445 avenue de Verdun, 33700 MERIGNAC, Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la société AUDITORIUS,

pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président
Mr Stéphane GNILLON

